

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE CHUZELLES



ISÈRE

DECISION N°2023/03

Aménagements sécuritaires de voirie rue de Vienne (RD123A) – maîtrise d'œuvre - Avenant n° 1

Le Maire de la Commune de Chuzelles (Isère),

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le 4°,

VU les dispositions du Code de la commande publique,

VU la délibération du conseil municipal du 27 mai 2020 portant délégation d'attributions au Maire dans les limites de l'article L 2122-22 susvisé,

VU la décision du Maire n° 2017/06 du 26 septembre 2017,

CONSIDERANT que dans le cadre de la reprise des études de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'aménagements sécuritaires rue de Vienne, un complément à la mission AVP, comprenant la reprise de l'avant-projet pour les tranches optionnelles de et l'organisation de réunions de concertation avec les riverains, est nécessaire et implique de revoir les honoraires de maîtrise d'œuvre à la hausse.

DECIDE

Article 1^{er} : Suite au complément de la mission AVP, d'un montant de 1 500 € HT, les honoraires de maîtrise d'œuvre sont revus comme suit :

$$10\ 727.50 + 1\ 500 = 12\ 227.50\ \text{€ HT (soit } 14\ 673\ \text{€ TTC)}$$

Article 2 : Les autres dispositions du contrat de maîtrise d'œuvre, conclu le 26 septembre 2017, restent inchangées.

Article 3 : La présente décision fera l'objet d'un compte-rendu au prochain conseil municipal et d'un affichage en Mairie. Ampliation en sera adressée au Sous-préfet de l'arrondissement de Vienne (Isère),

Fait à Chuzelles, le 11 janvier 2023

Le Maire

Nicolas HYVERNAT



Publiée le

Transmise au contrôle de légalité

Par voie dématérialisée (ACTES) le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

1 place de la mairie – 38200 CHUZELLES
Tél. : 04 74 57 90 97 – Fax : 04 74 57 43 08
mairie@chuzelles.fr